

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 20 septembre 2022.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Timothée BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Christophe SCHMITT, Morgane BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Convention territoriale Globale entre la Communauté de communes de la vallée de Munster et la CAF du Haut-Rhin
4. Décisions modificatives
5. Cérémonie du 11 Novembre 2022
6. Crédits de Noël
7. Modification du taux de la taxe d'aménagement
8. Location de terrain
9. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 23 août 2022 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une maison cadastrée sous section 25 n°26 sise 158 chemin du Stemlisberg appartenant à Monsieur Madame ERTLE Anne,
- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 22 n°7 sise au lieudit Lindelsaecker, appartenant à Monsieur WEISSBACH Stefan.

3. Convention territoriale Globale entre la Communauté de communes de la vallée de Munster et la CAF du Haut-Rhin

Madame le Maire informe le Conseil qu'un nouveau dispositif vient se substituer au Contrat Enfance Jeunesse. La Convention Territoriale Globale entre la CCVM et la CAF a un périmètre plus large couvrant tous les champs d'intervention du territoire. Un nouveau type de financement y est associé : les bonus territoire.

Madame le Maire présente le projet de convention territoriale globale qui s'articule autour de quatre thèmes :

- Enfance/Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Accès au droit

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

4. Décisions modificatives

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin régulariser certaines écritures :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
617	11 000		
627	200		
63512	9000		
6413	150		
615221	- 20 350		
<u>TOTAL</u>	0	<u>TOTAL</u>	

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
21312	2100		
2183	300		
2151	- 2400		
<u>TOTAL</u>	0	<u>TOTAL</u>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°2,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Cérémonie du 11 Novembre 2022

Sous réserve des directives préfectorales pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre, après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE la cérémonie destinée à commémorer le 104ème anniversaire de l'Armistice de 1918, au vendredi 11 novembre à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement des participants est fixé devant la Mairie à 10h15,
- DEMANDE aux associations locales de bien vouloir participer à la manifestation,
- INVITE les personnes présentes à la cérémonie à se retrouver à l'Espace Belle Epoque pour un moment convivial,
- DIT que les frais de fourniture des gerbes qui seront déposées au Monuments aux Morts seront pris en charge sur le budget de la Commune,
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget.

6. Crédits de Noël

a.Noël des enfants du personnel communal, du Péricolaire et des enseignants du RPI.

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Péricolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2022 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du péricolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. Colis de Noël des Aînés.

Les colis de Noël concernent les personnes de 70 ans et plus. Appelé à fixer les modalités de cette disposition pour 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un crédit d'environ 30,00 Euros par Aîné pour la confection d'un colis de Noël, qui leur sera distribué par les membres du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

c. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de chocolat pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

d. Fête des Aînés.

Depuis que la fête des Aînés se déroule à l'Espace Belle Epoque, les associations organisatrices ont invité les Aînés à un repas.

Vu les conditions sanitaires actuelles, Madame le Maire précise que cette fête pourra être organisée sous réserve d'éventuelles directives préfectorales. Dans cette perspective, Madame le Maire invite le conseil à délibérer en fonction du protocole imposé en janvier 2023.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la disposition pour cette année et, en vue de soutenir l'association organisatrice, de lui attribuer une subvention exceptionnelle à cette fin. Ce repas est programmé pour le dimanche 15 janvier 2023.

Cette année, l'Amicale de la Clique des Sapeurs-Pompiers organisera la fête des Aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE une subvention exceptionnelle de 1 400,00 € à l'Amicale de la Clique des Sapeurs-Pompiers afin que cette association puisse organiser un repas dans le cadre de la fête des Aînés,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

7. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu les articles L. 331-1 et suivants le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 12 Avril 2010 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 28 novembre 2012 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,00 % et la délibération du 19 décembre 2014 maintenant ce taux,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- DE REVISER le taux de la taxe d'aménagement en fixant celui-ci à 5,00 % à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal.

8. Location de terrain

a) Location d'un kriter à Madame HENRION Marie-Thérèse

Madame le Maire informe le conseil que Madame HENRION loue l'accès à son chalet sis au lieu-dit Baerenacker. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 24 n°72 d'une superficie de 66 m².

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de Madame HENRION Marie-Thérèse, à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Location d'un kriter sis au lieu-dit Reichenweihermatten

Madame le Maire informe le conseil que suite au décès de Madame SEITZ Marie-France, Monsieur MAGUET Nicolas propose de reprendre la location du kriter, à savoir 9 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 11 n°55 sise au lieu-dit Reichenweihermatten.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de Monsieur Nicolas MAGUET, à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, La location est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Divers

Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 420.77€ TTC, pour la réalisation du bulletin communal.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 420.77€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Mondial Tissus d'un montant de 13.80€ TTC, pour la réalisation et le pose de rideaux.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé dans le magasin Mondial Tissus.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 13.80€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heures et quarante-cinq minutes**

**Pour copie certifiée conforme
Breitenbach, le 27 septembre 2022**

**Le Maire
Monique HANS**

